



Koninklijk
Marechaussee



Service du Rapatriement et du Départ
Ministère de la Justice et de la Sécurité

Le Service du Rapatriement et du Départ

Le réalisateur professionnel de la politique de rapatriement

Table des matières

| | |
|--------------------|-----------|
| Introduction | 3 |
| Organisation | 6 |
| Partenaires | 11 |
| Méthode de travail | 18 |
| Conclusion | 24 |
| Contact | 27 |

1

Introduction



Le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V) est un organisme exécutif du Ministère de la Justice et de la sécurité, placé sous l'égide du Directeur Général pour la Migration (DGM). Le Secrétaire d'État pour la Justice et la Sécurité est politiquement responsable de la politique des étrangers conduite par les autorités néerlandaises, et donc de la politique du retour.

En tant qu'organisme exécutif de la politique néerlandaise du retour, le DT&V est chargé d'assurer le retour des étrangers, qui n'ont pas le droit de séjour retournent dans le pays d'origine, légitimement et dans la dignité. Le but est que les étrangers décident autant que possible de partir volontairement des Pays-Bas. Le DT&V aide les étrangers par exemple à obtenir des titres de voyage, le cas échéant. Le DT&V aide également l'étranger à avoir une perspective de réintégration dans le pays d'origine. Pour ce faire, nous coopérons avec diverses organisations (sociales). Une partie des étrangers ne quitte pas les Pays-Bas de son propre gré. Dans ce cas, le DT&V peut organiser un départ forcé.

Le DT&V organise et soutient le départ des étrangers suivants :

- les étrangers qui ont été appréhendés dans le cadre de la surveillance intérieure (mobile) des étrangers ;
- les étrangers dont l'accès est refusé dans le cadre du contrôle des frontières ;
- les étrangers dont le permis de séjour a été retiré ;
- les étrangers qui n'ont pas obtenu l'asile et ont épuisé les voies de recours.

Le DT&V œuvre ainsi à renforcer la sécurité et l'assise de la politique néerlandaise en matière d'admission, et remplit une mission importante pour la société.

Cette brochure vous présente la structure de notre organisation, nos méthodes de travail et les personnes et organismes avec lesquels nous coopérons.

*Notre tâche est d'arranger que les
étrangers sans droit de séjour
retournent dans le pays d'origine
légitimement et dans la dignité.*

2 Organisation

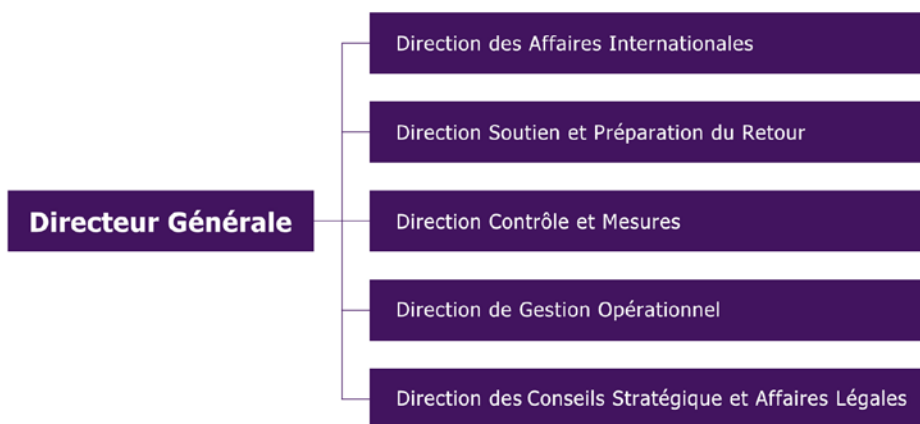


Autrefois, les tâches liées au retour étaient réparties entre diverses organisations telles que la Maréchaussée Royale, la police et le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND). En 2007, de nombreuses subdivisions du retour ont fusionné en une seule organisation distincte, le DT&V.

Le DT&V est implanté dans diverses villes des Pays-Bas et son siège social est à La Haye. Ses cinq directions sont:

- Direction Soutien et Préparation du Retour (DOVT)
- Direction de Gestion Opérationnel (DBV)
- Direction des Conseils Stratégique et Affaires Légales (DSAJZ)
- Direction Contrôle et Mesures (DTM)
- Direction des Affaires Internationales (DIA)

Les divisions fonctionnelles sont l'Unité de gestion opérationnelle et l'Unité du Conseil stratégique. Les trois directeurs et les deux chefs de division forment l'équipe directoriale du DT&V, placée sous la direction du Directeur général. Les effectifs du DT&V comptent plus de six cents personnes.



Direction Soutien et Préparation du Retour

La **Direction Soutien et Préparation du Retour** (DOVT) prépare le départ des Pays-Bas des demandeurs d'asile (qui ont épuisé les voies de recours) et d'autres étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner aux Pays-Bas.

Le DT&V, l'Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA) et la police, en coopérant dans les concertations locales de rapatriement (LTO), préparent et réalisent le départ de ces étrangers qui quittent les Pays-Bas. Plusieurs partenaires pertinents participent à ces travaux tels que le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'organisme de tutelle, la Fondation NIDOS. Le but recherché est que l'étranger parte volontairement et qu'il ne soit pas nécessaire

de procéder à un départ forcé. La plupart des étrangers quittant les Pays-Bas sous surveillance partent volontairement.

Direction Contrôle et Mesures

La **Direction Contrôle et Mesures** (DTM) prépare le départ des Pays-Bas des étrangers auxquels une mesure limitative ou privative de liberté a été imposée ou qui exécutent une peine. En général, ces étrangers ne partent pas volontairement, mais en étant accompagnés. Cette opération est appelée « le retour forcé ».

Une mesure privative de liberté permet de garder l'étranger à disposition pour le départ des Pays-Bas. Elle consiste par exemple à transférer l'étranger dans un site privatif de liberté (VBL) ou un site familial (GL) du COA. Les sites familiaux n'accueillent que les familles avec des enfants mineurs.

Dans le cas de rétention d'étranger, l'étranger séjourne dans un centre de rétention et ne peut se déplacer librement qu'à l'intérieur de ce centre. La décision de placer un étranger en rétention est mise en œuvre par un Procureur auxiliaire de la police, la Maréchaussée royale néerlandaise (KMar) ou un fonctionnaire exécutif du DT&V habilité à imposer une mesure de rétention. La rétention est autorisée, par exemple, en cas de risque que l'étranger ne parte pas des Pays-Bas et se soustraira au contrôle. La surveillance de l'étranger peut également être imposée si l'étranger entrave la préparation de son départ des Pays-Bas. On tente toujours de rendre la rétention de l'étranger aussi brève que possible et cela est régulièrement vérifiée.

Une catégorie spécifique d'étrangers réunit ceux qui tombent sous le coup du droit pénal, également appelés «étrangers sous droit pénal». Autant que possible, l'objectif est que ces étrangers exécutent leur peine de prison.

Direction des Affaires Internationales

La **Direction des Affaires Internationales** (DIA) a pour mission de garantir l'accès des étrangers à d'autres pays. La Direction entretient à cette fin des contacts avec les autorités du pays d'origine. Elle coopère étroitement avec le Ministère néerlandais des Affaires étrangères et les représentations diplomatiques des pays d'origine.

En principe, le retour n'est possible que si l'étranger dispose d'un titre de voyage valide l'autorisant à franchir la frontière. Mais les étrangers n'ont souvent pas (ou plus) de document en leur possession. Ils peuvent dès lors s'adresser à leur représentation diplomatique et lui demander de délivrer un titre de voyage. Le DT&V peut intervenir en tant que médiateur, si nécessaire. Les demandes pour obtenir des titres de voyage (de remplacement) sont effectuées par l'intermédiaire de la DIA. Cette direction est en contact avec les représentations diplomatiques des pays d'origine aux Pays-Bas et en Belgique.

La coopération du pays d'origine au retour forcé est cruciale pour les étrangers qui ne veulent pas partir volontairement. Si l'étranger peut prouver ou rendre plausible son identité et sa nationalité, la plupart des représentations diplomatiques délivrent un titre de voyage (de remplacement), par exemple avec des documents ou lors d'un entretien avec l'étranger à l'ambassade ou au consulat.

Les étrangers dissimulent parfois leur identité et leur nationalité pour rendre plus difficile l'obtention d'un titre de voyage (de remplacement) auprès de la représentation diplomatique. Une ambassade peut aussi refuser de délivrer un laissez-passer.

La DIA traite également les demandes d'accord dans le cadre de conventions relatives au retour et à la réadmission. Ces accords visent à faciliter la réadmission de citoyens de part et d'autre et la réadmission des étrangers de ces pays, en fixant notamment les procédures et les délais. Le DT&V peut dès lors demander un titre de voyage conformément à cet accord.

La DIA intervient également lors du départ de catégories d'étrangers particulières, telles que les étrangers mineurs non accompagnés, les étrangers représentant un danger pour l'ordre public et la sécurité ou les étrangers avec circonstances médicales spéciales. Ces démarches exigent de bonnes relations avec les partenaires de la chaîne et des contacts intensifs avec les organisations et les autorités à l'étranger. La DIA est en outre responsable du financement de projets d'aide à l'étranger, élaborés dans le cadre du départ volontaire des Pays-Bas et de la réintégration dans le pays d'origine. Les subventions sont fournies par le Ministère de la Justice et de la Sécurité, le Ministère des Affaires étrangères et l'Union européenne. Les projets sont exécutés par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et des organisations non gouvernementales (ONG) implantées aux Pays-Bas.

Direction des Conseils stratégiques et des Affaires juridiques

La **Direction des Conseils stratégiques et des Affaires juridiques (SAJZ)** soutient la direction et le processus primaire en donnant des conseils sur la réalisation des objectifs organisationnels et sur les aspects politiques, juridiques, stratégiques et politico-administratifs de la politique de retour. Le SAJZ est le point de contact pour les questions sur la politique, la législation et les règlements ou les conséquences de la jurisprudence. C'est ainsi que la direction conseille en matière de confidentialité (AVG) et de conformité. La SAJZ est également impliquée dans des cas individuels qui sont politiquement ou publiquement délicats. En partie sur la base des signaux du processus primaire, le SAJZ conseille le Ministère de la Justice et de la Sécurité sur la faisabilité de la politique de retour et les ajustements nécessaires à celle-ci. De plus, la direction s'engage à optimiser la coopération avec les partenaires de la chaîne et SAJZ contribue à l'organisation administrative du DT&V.

Direction de la Gestion opérationnelle

La **Direction de la Gestion opérationnelle** est composée de six équipes : Personnel, Organisation & Développement, Logement & Infrastructures, Communication, Planification & Contrôle, Gestion & Achats et Mise à disposition d'informations. Les équipes veillent à la convergence des processus internes avec la législation et la réglementation et les cadres (gouvernementaux) applicables. Elles forment le lien entre les fournisseurs et les partenaires de la chaîne d'une part et les employés de DT&V d'autre part, en remplissant le rôle de conseiller stratégique, de gestionnaire de relations, d'exécuteur, de contrôleur et/ou d'initiateur de nouveaux services. De cette manière, la direction contribue à la réalisation des objectifs de la DT&V et au développement de l'organisation.

De multiples tâches liées au retour sont réunies dans une seule organisation : le DT&V.

3

Partenaires



Le DT&V coopère avec une variété de partenaires (de la chaîne). Le DT&V est un des derniers maillons dans la chaîne qui s'occupe des étrangers. Le travail du DT&V commence le plus souvent quand un dossier de transfert lui vient de la police, de la Maréchaussée royale (KMar) ou du Service d'Immigration et de Naturalisation (IND). Durant le processus du départ, les principaux partenaires sont l'Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA) et le Service des établissements pénitentiaires (DJI). Des contacts sont également établis avec diverses parties telles que le Ministère des Affaires étrangères, l'Organisation internationale pour la migration Nidos, l'Association des communes néerlandaises et de nombreuses organisations sociales. Les principales organisations sociales figurent ci-dessous.

Place occupée dans la chaîne des étrangers

| Entrée | Admission | Surveillance | Rapatriement |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La police néerlandaise • Maréchaussée royale néerlandaise | <ul style="list-style-type: none"> • Service de l'Immigration et de la naturalisation (IND) | <ul style="list-style-type: none"> • La police néerlandaise • Maréchaussée royale néerlandaise | <ul style="list-style-type: none"> • Service du Rapatriement et du Départ • La police néerlandaise • Maréchaussée royale néerlandaise |

Service de l'Immigration et de Naturalisation

Le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) est responsable de la mise en œuvre de la politique d'admission aux Pays-Bas. Cela signifie que l'IND évalue toutes les demandes des étrangers désireux de séjourner aux Pays-Bas ou d'acquérir la nationalité néerlandaise. L'IND transfère les dossiers des étrangers au DT&V si ceux-ci n'obtiennent pas de permis de séjour aux Pays-Bas ou n'ont plus le droit d'y séjourner. Ce sont par exemple les demandeurs d'asile qui ont épuisé les voies de recours, les étrangers dont la demande de permis de séjour a été rejetée ou dont le permis de séjour a expiré, a été retiré ou dont la demande a été rejetée.

Les dossiers des étrangers qui ont déjà demandé l'asile dans un autre pays de l'Espace Schengen sont transmis au DT&V. L'IND soumet d'abord une demande de transfert à l'autre pays. C'est ce que l'on nomme la demande Dublin. Si celle-ci est acceptée, le DT&V est responsable du transfert de l'étranger dans les faits.

Dans la pratique, les dossiers parvenant au DT&V proviennent principalement de l'IND.

*Le DT&V coopère avec
maintes organisations
gouvernementales et sociales,
du plan local au plan
international.*

Organe central d'accueil des demandeurs d'asile

L'Organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA) est l'organisme qui s'occupe de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile, sur l'ordre du Secrétaire d'État du Ministère de la Justice et de la Sécurité. Le COA offre aux demandeurs d'asile un hébergement et des fournitures de base à partir du moment où ils demandent l'asile jusqu'à ce qu'ils détiennent un permis de séjour et trouvent un hébergement dans une commune. Un demandeur d'asile qui doit partir des Pays-Bas et dont le dossier a été transféré au DT&V continue de séjourner sur un site du COA, tel qu'un Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (AZC), un site de restriction de liberté (VBL) ou un site familial (GL).

Le DT&V coopère avec le COA pour accompagner les étrangers déboutés sans droit de séjour. Dans ce domaine, le COA centre ses activités sur l'élimination des facteurs qui entravent l'étranger débouté dans son départ, et sur l'aide pour préparer l'avenir.

Maréchaussée Royale néerlandaise

La Maréchaussée Royale néerlandaise (KMar) est l'organisation de la police du Ministère de la Défense. L'une des tâches de la KMar est de surveiller les frontières dans les aéroports et les ports maritimes néerlandais. La Kmar contrôle les personnes désireuses d'entrer dans ou de quitter l'espace Schengen en traversant les Pays-Bas aux points de passage frontaliers.

La KMar transfère les étrangers illégaux au DT&V et accompagne les étrangers lors d'un départ forcé des Pays-Bas. Cette dernière activité prend place lorsque l'étranger s'opposera vraisemblablement au départ.

Division Identification des étrangers et Police chargée de la traite des êtres humains

La Division Identification des étrangers et Police chargée de la traite des êtres humains (AVIM) est une subdivision des corps de police régionaux chargés de surveiller la régularité du séjour des étrangers. Ses principales tâches sont la prévention de et la lutte contre les actes répréhensibles (abus, exploitation) et les perturbations de l'ordre public et de l'ordre juridique.

La police transfère les étrangers qui doivent quitter les Pays-Bas au DT&V. Ce sont les étrangers que la police a arrêtés dans le cadre de la surveillance intérieure, et les étrangers qui se sont vu imposer une peine et doivent partir des Pays-Bas en quittant un établissement pénitentiaire. Après l'IND, l'AVIM est l'organisme qui communique le plus de dossiers au DT&V.

Service des Établissements Pénitentiaires (DJI)

Le DJI s'occupe, au nom de Ministère de la Justice et de la Sécurité, de l'exécution des peines et des mesures

privatives de liberté. Les étrangers soumis à une rétention d'étranger sont accompagnés par le DT&V dans le processus du retour dans le pays d'origine. Le DJI offre dans ce domaine un soutien pratique par l'intermédiaire du Service Transport et Soutien (DV&O).

Ministère des Affaires étrangères

Le Ministère des Affaires étrangères (BuZa) est l'interface entre le gouvernement néerlandais et les gouvernements d'autres pays ainsi que les organisations internationales.

Ce ministère est un partenaire important pour le DT&V dans la conclusion d'accords avec les autorités (de l'immigration) des pays d'origine et l'élaboration de stratégies nationales en matière de départ et de retour. En outre, le BuZa, en collaboration avec le DT&V, subventionne les activités de réintégration de l'Organisation internationale pour la Migration (OIM). Ce ministère établit également des rapports officiels sur la situation dans des pays d'origine. Ces rapports sont pris en considération lors de l'admission et parfois aussi du retour.

Organisation internationale pour les migrations et autres organisations non gouvernementales

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est une organisation intergouvernementale qui est rattachée à l'Organisation des Nations Unies. L'OIM ne fait pas partie des autorités néerlandaises. Les activités déployées par l'OIM aux Pays-Bas en matière de retour sont financées par le Ministère de la Justice et de la Sécurité, le Ministère des Affaires étrangères et l'Union européenne. L'OIM Pays-Bas exécute également des projets en matière de migration et de développement, d'intégration et de regroupement familial.

L'OIM soutient les migrants qui retournent volontairement dans leur pays d'origine ou continuent de migrer vers un pays tiers où le séjour permanent est assuré (réinstallation). Le DT&V oriente vers l'OIM les étrangers désireux de partir volontairement. Par ailleurs, l'OIM informe et conseille sur le retour, aide à obtenir des titres de voyage, organise le départ des Pays-Bas et assure le soutien médical nécessaire. Les étrangers reçoivent en outre une rémunération financière limitée pour le trajet entre l'aéroport et leur destination finale et les premiers besoins vitaux après le départ des Pays-Bas. Les migrants éligibles à une aide à la réintégration de l'OIM touchent cette aide dans le pays d'origine.

Parallèlement à l'OIM, diverses organisations non gouvernementales établies aux Pays-Bas ont mis sur pied des projets pour soutenir les migrants dans le départ des Pays-Bas et la réintégration dans le pays de retour. Ces migrants sont parfois des citoyens de l'UE qui ne parviennent pas à assurer leur subsistance aux Pays-Bas et veulent retourner dans le pays d'origine. Les projets sont financés par le DT&V sous forme de subventions.

Association néerlandaise d'assistance aux réfugiés

Association néerlandaise d'assistance aux réfugiés (VWN) est une organisation bénévole qui défend les intérêts des demandeurs d'asile aux Pays-Bas, depuis le moment de l'arrivée jusqu'à et y compris l'intégration dans la société néerlandaise. Les membres du personnel informent l'étranger sur les procédures de l'admission et du retour.

Fondation Nidos

La Fondation Nidos a pour tâche d'exercer la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés. Nidos est l'interlocuteur du DT&V en ce qui concerne le retour de ces jeunes.

Association des communes néerlandaises

L'association des communes néerlandaises (VNG), prestataire de services, défend les intérêts de toutes les communes néerlandaises dont elle est la plate-forme. La coopération avec les communes veille à ce que les étrangers illégaux partent des Pays-Bas et ne soient pas à la rue. Le DT&V et les communes échangent des informations importantes pour la mise en œuvre de la politique du rapatriement.



4 Méthode de travail



Le DT&V opère selon une approche personnalisée et multidisciplinaire sur la base de la gestion de cas. L'approche est donc spécifiquement ajustée à l'étranger en question.

Aux Pays-Bas, la politique du retour est centrée sur la propre responsabilité de l'étranger concernant son retour. Ce sont donc les étrangers eux-mêmes qui sont principalement responsables de leur retour dans leur pays d'origine. Un étranger qui n'a pas (plus) le droit de séjour ou est considéré comme illégal se voit imposer ce que l'on nomme une « décision de retour ». Elle prévoit qu'il doit quitter les Pays-Bas dans un délai déterminé. Dans cette période (habituellement de quatre semaines), l'étranger doit arranger lui-même son départ. Il est assisté dans ce domaine par le DT&V, l'OIM ou une organisation non gouvernementale, pour organiser les titres de voyage, un billet d'avion ou une aide dans le pays d'origine. La responsabilité du départ revient donc en permanence à l'étranger.

Gestion de cas

Le DT&V désigne un gestionnaire de cas pour chaque étranger qui est sous sa responsabilité. Le gestionnaire de cas s'entretient avec l'étranger en se fondant sur l'information contenue dans le dossier. Pour chaque personne, le gestionnaire se consulte avec les partenaires de la chaîne sur les possibilités et les conditions du départ. Un aspect important par exemple est les documents (titres de voyage) détenus par la personne en question. Le gestionnaire supervise le processus du départ avec pour principales préoccupations d'organiser le départ avec soin, dans la dignité et dans le meilleur délai. Il ajuste le déroulement du départ avec les partenaires (de la chaîne).

Lors des entretiens, le gestionnaire tente d'inciter l'étranger à opter pour un départ volontaire, le cas échéant avec l'aide de l'OIM, d'une ONG ou du DT&V. Le DT&V applique la méthodique appelée « travailler dans un cadre contraignant » (Wigk, infographie sur la page 20/21). Cette méthodique vise à supprimer autant que possible les obstacles avant le départ et à envisager avec l'étranger les opportunités avec perspective d'avenir. Les entretiens se déroulent conformément à un cycle de motivation méthodique. Chaque phase a sa propre dynamique et exige des techniques d'entretien et interventions spécifiques.

Circonstances particulières

Durant les entretiens avec l'étranger, le gestionnaire est attentif à certaines circonstances particulières, allant des signes de traite des êtres humains au besoin d'une aide médicale, qui sont susceptibles d'influencer le départ.

Les étrangers ont parfois besoin d'un accompagnement supplémentaire pour le retour. Songeons aux étrangers présentant des aspects particuliers (sensibles) tels que les étrangers mineurs non accompagnés ou les étrangers sous traitement médical. Dans ce genre de situations, le DT&V arrange par exemple dans le pays d'origine un accueil des mineurs non accompagnés et un référencement de l'étranger à des soins médicaux.

Travailler dans un

Le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V) applique la méthodologie « Travailler dans un cadre contraignant » (Wigk). La Wigk vise à motiver les étrangers qui doivent partir des Pays-Bas et entreprendre certaines actions dans ce cadre contraignant.

Cette méthodologie vise à éliminer autant que possible les obstacles au départ des étrangers et à leur offrir un avenir durable.

Les entretiens du responsable du DT&V avec les étrangers se déroulent en suivant un cycle de motivation méthodologique. Chaque phase a sa propre dynamique et exige des méthodes d'entretien et des interventions spécifiques.

1 Conduire des entretiens motivants

2 Outil important quand l'étranger n'est pas (n'est que peu) motivé pour coopérer et pour l'avenir.

Je ne dois rien faire

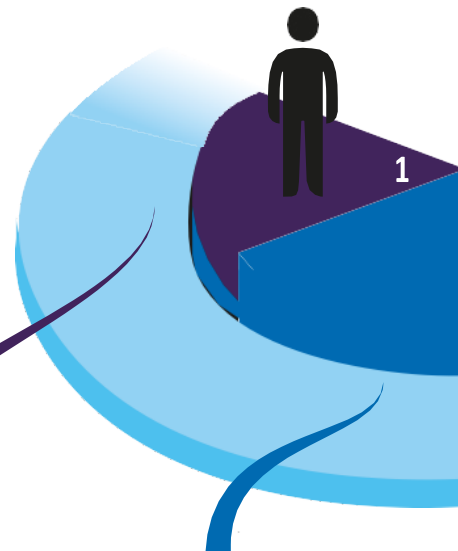
1 Au début des entretiens avec le responsable, l'étranger n'est pas ou est peu motivé pour penser à l'avenir et à un départ.

Je dois persister

5 Le changement doit être consolidé après le départ, l'étranger ne reviendra plus aux Pays-Bas.

Je devrais vraiment, mais ...

2 Un léger doute commence à poindre. L'étranger admettra qu'il/elle est dans une situation difficile ou désespérée.

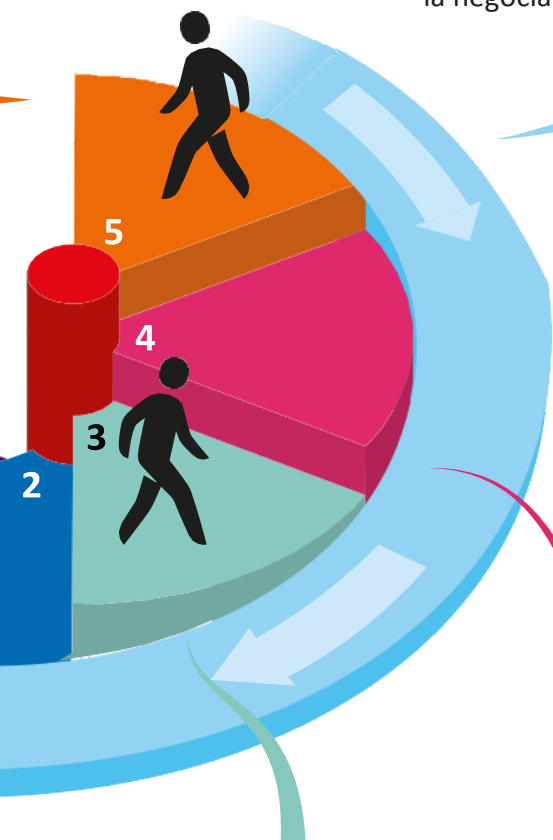


cadre contraignant

Communication interculturelle



La communication interculturelle est un modèle pour les méthodes de conduite d'entretiens dans toutes les phases du cycle de la motivation, de la conduite d'entretiens motivants et du coaching/de la négociation.



Réversion

Dans chaque phase, l'étranger peut commencer à avoir des doutes et décider de rester néanmoins aux Pays-Bas, de ne plus coopérer au retour et/ou de nier qu'il y a un problème.

3 Négociations

Quand l'étranger et le responsable se seront mis d'accord sur le départ, ils commenceront à en négocier ensemble les conditions

4

Je dois vraiment agir maintenant

3

L'étranger reconnaît qu'il y a réellement un problème : le fait qu'il/elle ne peut pas séjourner aux Pays-Bas et doit partir.

Je veux agir maintenant

4

La conclusion de la phase 3 est convertie en action concrète : la préparation spécifique pour le départ et le départ ultérieur lui-même.

Départ forcé

Quand l'étranger ne part pas volontairement et n'accepte pas d'aide du DT&V (ou d'une autre organisation), le DT&V peut organiser un départ forcé. Afin d'éviter que l'étranger par exemple se soustraie à la surveillance et disparaisse dans l'illégalité, des mesures privatives de liberté peuvent être imposées, allant de l'obligation de se présenter à la rétention de l'étranger.

Quand tous les moyens ont été épuisés, le DT&V peut procéder à un départ forcé. Le départ est alors préparé et l'étranger est appréhendé et accompagné jusqu'au pays d'origine, si nécessaire par les maréchaussées.

Évaluation de la possibilité d'expulser l'étranger

À divers moments durant le processus du retour, le DT&V contrôle auprès de l'IND si l'étranger doit toujours quitter le pays. En effet, un facteur du statut de séjour de l'étranger peut avoir changé. Lorsqu'une procédure est encore en cours, une personne ne peut en aucun cas être expulsée. Cette évaluation est appelée «contrôle de l'expulsabilité».

Absence de faute de l'étranger

Dans des cas exceptionnels, un étranger coopère à son départ et son identité est établie, mais un titre de voyage de remplacement n'est pas délivré malgré l'intervention du DT&V. L'étranger ne peut alors pas quitter les Pays-Bas sans qu'on puisse le lui reprocher. Dans ce cas, le DT&V peut donner à l'IND un avis prépondérant positif pour accorder un permis de séjour «avec absence de faute». Des conditions strictes sont applicables à cette mesure.

Vols commerciaux ou gouvernementaux

Le DT&V a conclu un contrat avec un agent de voyage pour la réservation de vols. Les étrangers voyagent par vol commercial ou par vol gouvernemental. À une seule occasion le transport a été terrestre, en coopération avec le Service Transport et Soutien du Service des établissements pénitentiaires.

Dans le cas d'un vol commercial, un étranger part par vol commercial pour le pays d'origine, le pays responsable de la demande d'asile conformément à Dublin III ou le pays de séjour antérieur. Dans le cas d'un vol gouvernemental, l'autorité, soit l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), affrète un avion pour faire voyager plusieurs étrangers vers le même pays en une fois. Souvent, les vols gouvernementaux sont organisés conjointement avec d'autres États-membre de l'UE, et Frontex assure la coordination. Tel est le cas lorsque de nombreux étrangers de la même nationalité peuvent partir simultanément. Les vols gouvernementaux sont souvent organisés et financés par Frontex.

*La responsabilité du départ
appartient toujours en premier
lieu à l'étranger lui-même.*

5 Conclusion



Le résultat de notre travail est contrôlé avec précision. La distinction est faite entre un départ détectable et un départ volontaire sans surveillance.

Départ détectable et départ volontaire sans surveillance

Le départ détectable permet de constater qu'une personne a quitté les Pays-Bas. Il concerne principalement les étrangers qui partent volontairement avec l'aide de l'OIM et/ou d'organisations non gouvernementales. La proportion d'étrangers qui effectuent un départ forcé avec accompagnement est relativement faible.

Sur le plan européen, les Pays-Bas viennent en tête concernant le départ détectable. Il n'en reste pas moins que le départ détectable n'est pas toujours réalisé pour plusieurs raisons. Il se peut par exemple que le pays d'origine ne délivre pas de titres de voyage. Ou bien parmi les étrangers qui relèvent des cas traités par le DT&V, plus de la moitié quittent volontairement sans surveillance. En d'autres termes, ils sont partis sans que leur destination soit connue («départ avec destination inconnue»).

Chiffres actuels

Les chiffres actuels du rapatriement sont disponibles sur l'Internet. Chaque mois, les chiffres sur la Largeur d'échelle sont publiés à <https://data.overheid.nl>. Les plus importants chiffres de l'asile et de la migration sont régulièrement publiés à <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/asielbeleid/documenten/rapporten/2016/12/13/kerncijfers-asiel-en-migratie>. Les Rapports relatifs aux Chaînes des étrangers sont également publiés sur le site du gouvernement des Pays-Bas et reproduisent les résultats généraux des chaînes d'étrangers.



Contact

Le Centre Information et Logistique (ILC) est le premier maillon au sein du DT&V pour le processus du départ. Tous les dossiers sur le transfert des partenaires de la chaîne sont reçus et traités en ce point, de même que les documents entrants.

L'ILC est l'interlocuteur pour les questions administratives et les demandes au sujet de dossiers en cours. Pour les questions de fond, l'interlocuteur est le gestionnaire concerné.

En application de la Loi relative à la protection des données, le DT&V ne communique pas de données sur des cas individuels à des tiers.

Pour toutes questions, prière de téléphoner à la Ligne d'information de l'ILC, joignable chaque jour ouvrable entre 8 h et 17 h au numéro 0880-777700 ou d'envoyer un courriel à ilc@dtv.minvenj.nl ou info@dtv.minvenj.nl.

Vous pouvez envoyer un courriel sur des questions générales autres que sur un dossier à info@dtv.minvenj.nl ou téléphoner avec la ligne d'information du Gouvernement des Pays-Bas, numéro de téléphone 1400 (joignable les jours de bureau entre 08 h 00 et 20 h 00). De nombreuses informations sur la migration et le retour sont également disponibles à www.rijksoverheid.nl et sur notre site web à www.dienstterugkeerenvertrek.nl.

Adresse postale du DT&V :

Dienst Terugkeer en Vertrek | Postbus 164 | 2501 CD Den Haag

Le Service du Rapatriement et du Départ (DT&V) est l'organisme exécutif de la politique des Pays-Bas en matière de retour.

Le DT&V règle le départ des Pays-Bas des étrangers suivants :

- Les étrangers appréhendés dans le cadre de la surveillance intérieure (mobile) des étrangers ;
- Les étrangers auxquels l'accès aux Pays-Bas est refusé dans le cadre du contrôle des frontières ;
- Les étrangers dont le permis de séjour a été retiré ;
- Les demandeurs d'asile ayant épuisé toutes les voies de recours et qui doivent quitter les Pays-Bas.

Le DT&V œuvre à renforcer la sécurité et l'assise de la politique néerlandaise en matière d'admission et remplit une mission importante pour la société.

Notre but est que les étrangers partent volontairement des Pays-Bas. Le cas échéant, ils bénéficient d'une aide à cette fin, par exemple pour obtenir des titres de voyage ou un soutien dans le pays du retour. Une légère partie des étrangers ne quitte pas les Pays-Bas de son plein gré. Dans ce cas, le DT&V peut organiser un départ forcé.

Cette brochure vous présente l'organisation du DT&V, notre méthode de travail et les partenaires avec lesquels nous coopérons.

Pour toutes informations supplémentaires, prière de se rendre à l'adresse www.dienstterugkeerenvertrek.nl